

Formulaire

- Dérogation pour l'**utilisation de parcelles agricoles à des fins non agricoles** (ex: camp de mouvement de jeunesse, chapiteau, parking,..). Ce formulaire est **à renvoyer au plus tard 30 jours ouvrables** avant la date du début de l'activité, à la Direction extérieure gestionnaire ;
- **Cas de force majeure lié à des travaux d'intérêt public ou autres travaux temporaires.** Ce formulaire est à renvoyer à la **Direction de l'Identification et des Surfaces**, chaussée de Louvain 14, 5000 Namur;
- **Recours** : Le délai pour introduire le recours est de **45 jours** calendrier à dater du lendemain du dépôt de la décision, ou d'un avis des services postaux signalant cet envoi.
- Communication de culture de chanvre. Ce formulaire est à renvoyer avant l'ensemencement de la culture à la **Direction de l'Identification et des Surfaces**, chaussée de Louvain 14, 5000 Namur.
- Contrat de **mise à disposition de parcelles agricoles**. Ce formulaire est à renvoyer à la Direction extérieure gestionnaire
- **Cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.** Ce formulaire est à renvoyer à la Direction extérieure gestionnaire
- **Accès du bétail aux cours d'eau : dérogation à l' obligation de clôture pour un accès aménagé sur une longueur maximale de quatre mètres de rive** . Ce formulaire est à joindre à la déclaration de superficie



Dérogation pour l'utilisation de parcelles agricoles à des fins non agricoles

A renvoyer auprès de la Direction Extérieure

Dans tous les cas d'utilisation non-agricole d'une parcelle agricole, le présent formulaire spécifique de demande doit être dûment complété, daté et signé par l'exploitant des parcelles et l'organisateur de l'événement, et introduit **au plus tard trente jours ouvrables avant la date prévue** pour l'activité non agricole, auprès de la Direction extérieure.

Pour les parcelles situées **en zone Natura 2000**, une copie de la demande de dérogation doit être envoyée au Département Nature et Forêts.

RUBRIQUE 1 : Identification de l'agriculteur (producteur)

N° d'agriculteur (producteur) :	N° de dossier :
Nom, Prénom :	
Adresse:	
N° des parcelles dans la déclaration de superficie qui font l'objet de la demande :	
.....	
Parcelle(s) située(s) en site Natura 2000 : OUI - NON (* biffer la mention inutile)	
.....	

Je déclare respecter les conditions reprises dans ce formulaire. Date et signature de l'agriculteur

RUBRIQUE 2 : Organisateur de l'activité – occupant temporaire des parcelles

Nom, Prénom.....	
Adresse:	
Qualité:	
Objet de l'activité:	
Période	d'occupation
du.....	au.....

Je déclare respecter les conditions reprises dans ce formulaire.

Date et signature de l'organisateur

RUBRIQUE 3 : Rappel des conditions d'utilisation des parcelles agricoles

Veillez- vous référer à la notice explicative pour plus de détails sur les différents types d'activités non-agricoles.

1. Conditions restrictives générales :

Pour éviter l'utilisation abusive de parcelles agricoles déclarées, les conditions restrictives générales sont :

- le respect des obligations, exigences et normes relatives à la conditionnalité et spécialement les bonnes conditions agricoles et environnementales ;
- la non affectation de la valeur agronomique des terres agricoles par l'utilisation non-agricole qui en serait faite ;
- l'activité non agricole doit avoir un caractère exceptionnel, être limitée dans le temps et se dérouler à des dates précises connues d'avance.
- la parcelle concernée ne peut avoir fait l'objet d'aucune mise en garde, avertissement ou avis défavorable visant à protéger la zone ainsi que la flore et/ou la faune localisée par le Département Nature et Forêts, Département Environnement et Eau, ni par les autorités administratives compétentes de la DGATLP.

2. Conditions restrictives particulières :

Attention, l'engagement de l'agriculteur en agriculture biologique et dans certaines mesures agro-environnementales et climatiques peut être incompatible avec une utilisation non agricole même temporaire de la parcelle agricole.

- En ce qui concerne l'agriculture **biologique**, il est conseillé à l'agriculteur de demander l'avis préalable de l'Organisme de certification (Certisys, TUV NORD INTEGRA, Foodchain, Comité du Lait, CertiOne).
- Pour les parcelles reprises en zone **Natura 2000**, le cas échéant, l'accord du Département de la Nature et des Forêts (DNF) doit être obtenu.
- En ce qui concerne **les MAEC** :
 - a) Méthodes **compatibles** avec un usage temporaire non agricole :
 - Méthodes MB13 et MB11
 - b) Méthodes compatibles sous **certaines restrictions** :
 - Méthode MB12 « Céréales laissées sur pied » : usage possible uniquement après récolte de la céréale.
 - c) Méthodes **incompatibles** avec un usage temporaire non agricole :
 - Méthodes MB2, MC4, MB5, MC7



a

Cas de force majeure lié à des travaux d'intérêt public ou autres travaux temporaires

A renvoyer auprès de la Direction de l'identification et des Surfaces, chaussée de Louvain, 14 à B-5000 Namur et à introduire au plus tard trente jours ouvrables avant le début des travaux

Dans tous les cas de force majeure lié à des travaux d'intérêt public ou autres travaux temporaires, le présent formulaire spécifique de demande doit être dûment complété, daté et signé par l'agriculteur et l'organisme qui exécute les travaux. Il est conseillé au demandeur d'en conserver une copie.

RUBRIQUE 1 : Identification de l'agriculteur (producteur)

N° d'agriculteur (producteur): N° de dossier:

Nom, prénom :

Adresse :

RUBRIQUE 2 : Identification de l'organisme qui exécute les travaux d'intérêt public

Nom et prénom :

Adresse:

RUBRIQUE 3 : Identification des parcelles qui ne peuvent être exploitées

Numéro de la parcelle (déclaration de superficie cultivée temporairement inutilisable exprimée en superficie 2022)	Superficie cultivée temporairement inutilisable exprimée en (...ha,...are)

Les parcelles reprises ci -dessus n'ont pu être exploitées à cause des travaux d'intérêt public suivants :

Nature des travaux

Période d'occupation :
du au

Nous demandons que cette mise hors culture temporaire n'ait pas d'impact sur l'utilisation des droits et sur les aides prévues au 1^{er} et au 2^e pilier de la PAC.

Fait à	Signature de l'agriculteur	Date et Signature de l'organisme qui exécute les travaux
le __ / __ / __		

Ce document est destiné à la Direction de l'Identification et des Surfaces. Il est conseillé au demandeur d'en conserver une copie.

Recours

Formulaire à renvoyer dûment complété et signé à Monsieur Olivier Dekyvere , Directeur de l'Organisme Payeur Wallon, Chaussée de Louvain, 14 à 5000 Namur

N° d'agriculteur (producteur): N° dossier :

Nom, prénom:

Adresse :.....
.....

Je conteste les données relatives :

<input type="checkbox"/> Au paiement de base <input type="checkbox"/> Au Eco-régimes <input type="checkbox"/> Au soutien couplé animal <input type="checkbox"/> Au soutien couplé protéagineux <input type="checkbox"/> Au paiement jeune <input type="checkbox"/> Au paiement redistributif <input type="checkbox"/> A la conditionnalité	<input type="checkbox"/> A l'aide au mode de production biologique <input type="checkbox"/> A l'indemnité Natura 2000 <input type="checkbox"/> A l'indemnité en faveur des zones à contraintes naturelles et spécifiques <input type="checkbox"/> Aux engagements agro-environnementaux et climatiques pris en Mesure..... <input type="checkbox"/> Autres
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

En cas de recours lié à un problème de suivi cultural, pensez à fournir une copie de votre carnet de champ pour la ou les parcelles concernées, ainsi que des factures de semences ou d'entrepreneur.

Campagne _____

Fait à....., le __ / __ / ____	Signature du /des déclarants
Ce document est destiné à la l'Organisme Payeur Wallon. Il est conseillé au demandeur d'en conserver une copie.	

Contrat de mise à disposition de parcelles agricoles

A renvoyer auprès de la Direction extérieure gestionnaire (sauf dans certains cas particuliers)

Préambule

Le présent contrat est un contrat de prêt à usage ou prêt à commodat strictement gratuit.

Entre les soussignés,

D'une part,

Mme / M.

Domicilié(e) à

Code postal : Commune

Ci-après dénommé le prêteur

ET

D'autre part,

Mme / M.

Domicilié(e) à

Code postal : Commune

Ci-après dénommé l'emprunteur. L'emprunteur accepte les termes du présent contrat.

Il est intervenu ce qui suit:

Article 1

Le prêteur déclare qu'il est propriétaire /locataire/usufructier/emphytéote des parcelles suivantes ²:

N° parcelle ³	Superficie déclarée	N° parcelle cadastrale	Nom du propriétaire

² Biffer la mention inutile

³ Champs obligatoire

- Je joins obligatoirement le plan de la déclaration de superficie et demande d'aides correspondant, paraphé par les deux parties.

Article 2:

La mise à disposition des terres est faite à titre strictement gratuit.

Le présent contrat prendra cours le.....pour se terminer le

L'emprunteur de la parcelle qui la déclare le 31 mai de l'année en cours reste responsable de celle-ci jusqu'au 31 décembre de l'année en cours en ce qui concerne son admissibilité à la conditionnalité.

Article 3 :

l'emprunteur déclare être conscient de la précarité de son droit d'occupation et reconnaît par conséquent que le présent contrat ne tombe pas sous l'application de la législation sur le bail à ferme.

Article 4:

Pour le surplus, les parties conviennent expressément de s'en référer aux articles 1875 et suivants du Code civil organisant les règles du « prêt à usage ou commodat »

Article 5:

En cas de litige, les cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire du siège d'exploitation de l'emprunteur sont compétents.

Fait à le

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé » :

Mme / M. ,

Mme / M.,

Cas de force majeure ou de circonstance exceptionnelle

A renvoyer auprès de la Direction extérieure gestionnaire (sauf dans certains cas particuliers)

Informations relatives à l'exploitation bénéficiaire concernée:

N° de partenaire (n°P d'agriculteur, n°NAT de forestier, n°PIS, n°F, n°FL...):

Dénomination:

Informations relatives à la force majeure ou aux circonstances exceptionnelles:

Type d'évènement constituant une force majeure ou une circonstance exceptionnelle:

Décès du bénéficiaire ;

Incapacité professionnelle de longue durée du bénéficiaire ;

Catastrophe naturelle grave qui affecte de façon importante l'exploitation ;

Destruction accidentelle des bâtiments de l'exploitation destinés à l'élevage ;

Épizootie ou une maladie des végétaux affectant tout ou partie du cheptel ou du capital végétal de l'agriculteur ;

Expropriation de la totalité ou d'une grande partie de l'exploitation pour autant que cette expropriation n'ait pu être anticipée le jour de l'introduction de la demande d'aide.

Autre circonstance exceptionnelle (donnez une description détaillée de l'évènement ci-dessous) : ...

Date de l'évènement : __ / __ / 20 __

.....
.....
.....

Pourquoi Demandez-vous cette reconnaissance de cas de force majeure ou circonstance exceptionnelle:

.....
.....

Document(s) annexé(s) : certificat de décès s'il n'a pas encore été transmis à votre Direction extérieure (pour les n°P et n°NAT) ou à la Direction de l'Identification et des Surfaces (autres types de n° : PIS, J, F, FL, MAN...), attestation de perte totale de capacité de travail (>66%) de l'INAMI, attestation d'assurance, rapport d'expertise, rapport d'un médecin/vétérinaire, rapport de police, rapport des pompiers, notification d'expropriation, l'arrêté du Gouvernement Wallon reconnaissant officiellement la calamité et délimitant son étendue géographique, reconnaissance du Service Régional des Calamités, ...

Déclaration

Je(Nous)
soussigné(s),, identifié(s) comme bénéficiaire(s)
ou ayant(s) droit(s) ci-avant, déclare(ons) ce qui suit :

- joindre et tenir à disposition tous les documents probants permettant d'attester de la présente force majeure ou circonstance exceptionnelle ;
- en cas de non respect des critères d'engagement ou de fausses déclarations, m' (nous) engager à rembourser les montants indus ;
- cette notification n'a pas pour objectif de contourner les conditions d'octroi des aides afin de bénéficier artificiellement des aides sollicitées;
- cette notification n'a pas pour but ni pour effet de détourner l'investissement de l'objectif fixé.

Je(Nous)
soussigné(s),, certifie(ions) que la
présente déclaration est sincère et véritable.

Fait à, le __/__/20__.

Signature(s) :

Pour chaque signataire, faire précéder la signature du nom, prénom et de la mention « lu et approuvé ».

Accès du bétail aux cours d'eau

Formulaire de demande de dérogation à l'obligation de clôture
pour un accès aménagé sur une longueur maximale de quatre
mètres de rive

Formulaire complété et signé à annexer à votre déclaration de superficie

Ce formulaire s'adresse à tous les producteurs souhaitant obtenir une dérogation à l'obligation de clôture des berges, pour un accès aménagé sur une longueur maximale de 4 mètres de rive.

Ce formulaire s'applique lorsque les conditions suivantes sont réunies de manière cumulative :

- l'accès au cours d'eau par le bétail est fait par la mise en place d'un dispositif empêchant la traversée du cours d'eau et limitant les apports de déjections animales dans le cours d'eau;
- les quatre mètres de berge donnant l'accès au cours d'eau sont en pente douce et ne peuvent être aménagés avec des déchets de construction et autres inertes;
- le nombre de points d'accès est limité à un par parcelle déclarée par agriculteur. Pour des parcelles de plus de cent mètres de rive, il peut y avoir un accès par cent mètres de rive de parcelle déclarée;
- les entraves à l'écoulement de l'eau ou aux embarcations de loisir sont proscrites. Le placement de planches ou d'autres dispositifs dans le lit mineur du cours d'eau permettant de rehausser la lame d'eau ainsi que le creusement de berge est proscrit. Les aménagements ne peuvent être utilisés comme passage à gué permanent et doivent être entretenus comme le ferait une personne prudente et raisonnable.

Cette dérogation n'est pas applicable pour les zones suivantes :

- les zones Natura 2000 et leurs zones tampons ;
- les zones de baignade et leurs zones amonts ;
- les tronçons des cours d'eau faisant l'objet d'une autorisation de circulation d'embarcation ;
- les masses d'eau à enjeux spécifiques.

Les parcelles situées dans ces zones sont identifiées dans votre déclaration de superficie avec un code informatif appelé 'XDECLO'

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° de producteur :
Nom, prénom :
Adresse :
Code postal : Commune :

PARCELLE(S) CONCERNÉE(S)

Année de la déclaration de superficie :

Numéros des parcelles	Justification de la dérogation
.....	La parcelle n'est pas située dans : <ul style="list-style-type: none"> • les zones Natura 2000 et leurs zones tampons ; • les zones de baignade et leurs zones amonts ; • les tronçons des cours d'eau faisant l'objet d'une autorisation de circulation d'embarcation ; • les masses d'eau à enjeux spécifiques. Pas de code informatif XDECLO

DATE ET SIGNATURE

Fait à....., le.....